

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 8 avril 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4018-2017, phase 2 Énergir – Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif à compter du 1^{er} octobre 2018 – Le ROEE demande une courte prolongation de délai pour le dépôt de ses sujets d'intervention et de son budget de participation
n/d : 1001-108**

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la décision procédurale D-2018-039 produite au SDÉ jeudi après-midi dans la phase 2 du dossier en rubrique.

Par cette décision, la Régie accepte d'examiner l'ensemble des sujets identifiés par Énergir. Par ailleurs, selon le calendrier établi pour le traitement de cette phase 2, nous devrions préciser les sujets que le ROEE entend traiter et fournir de façon sommaire les conclusions que nous recherchons pour ce jeudi 12 avril à 12 h. De plus, la Régie demande aux intervenants de déposer en même temps leur budget de participation pour la phase 2.

Comme à son habitude, le ROEE est soucieux de bien définir le traitement de sujets d'audience qu'il entend aborder dans son intervention et de préciser dans la mesure du possible ses recommandations et conclusions. Cette rigueur permet l'optimisation de sa contribution aux processus de régulation et d'éviter des critiques

de son intervention pour généralité et du niveau du budget de participation qu'il propose.

Or, le 29 mars 2018, Énergir a déposé une demande réamendée et une preuve assez volumineuse. De plus, le soussigné et l'analyste externe du ROÉÉ Bertrand Schepper sont pleinement occupés jusqu'au vendredi 13 avril courant dans l'audience de la phase 3B du dossier R-3867-2013. Dans les circonstances, il serait impossible pour nous d'analyser la preuve, recevoir des instructions de nos clients et de respecter l'échéance du 12 avril 2018 à midi.

C'est pourquoi nous demandons respectueusement à la Régie de prolonger ce délai de deux jours ouvrables, soit jusqu'au lundi 16 avril à 16 h.

Dans un autre ordre d'idées, nous remarquons que le calendrier fixé par la Régie dans sa décision D-2018-039 ne prévoit pas l'étape de demandes de renseignements. Nous demandons donc à la Régie de fixer une échéance pour les DDR des intervenants à Énergir.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg

p.j.

cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse
Affaires réglementaires de Gaz Métro
Bertrand Schepper, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, Coordinatrice du ROÉÉ